

57 - Projet de reconversion du site de la caserne Vauban - Procédure d'attribution de la concession d'aménagement

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Dans le cadre de la procédure de consultation en vue de l'attribution d'une concession d'aménagement pour le projet de reconversion du site de la caserne Vauban, le Conseil Municipal a notamment, par délibération en date du 5 juillet 2012, autorisé M. le Maire à lancer la procédure de consultation et à engager les discussions utiles avec les candidats.

Cette délibération prévoit par ailleurs que la commission qui intervient dans la procédure d'attribution des concessions d'aménagement serait réunie pour l'analyse des candidatures puis des propositions. A ce titre, elle a été réunie le 15 octobre dernier pour l'analyse des candidatures.

Cette commission a été créée par délibération du 26 juin 2008 ; elle désigne ses membres parmi les Conseillers Municipaux. Cette délibération précisait les dispositions de l'article R 300-8 du Code de l'Urbanisme en vigueur et notamment que «cette commission émet un avis sur les candidatures reçues, préalablement à l'engagement des discussions» avec les candidats.

Or, le décret n° 2009-889 du 22 juillet 2009 a modifié ces dispositions réglementaires et le Code de l'Urbanisme précise désormais à l'article R.300-9 que ladite commission est chargée «d'émettre un avis sur les propositions reçues préalablement à l'engagement des discussions» avec les candidats. De plus, elle peut être saisie à tout moment, pour avis, par la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention.

Il convient d'apporter au Conseil Municipal cette précision sur les nouvelles attributions de la commission.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- prendre acte des changements réglementaires et des dispositions de l'article R 300-9 du Code l'Urbanisme,
- de désigner M. le Maire en tant que personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention relative à la reconversion du site de la caserne Vauban.

«M. Pascal BONNET : Sur cette question le groupe va s'abstenir.

M. LE MAIRE : Merci Monsieur BONNET. Les personnes qui s'abstiennent, levez la main s'il vous plaît. 5. Les autres sont pour».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 19 novembre 2012.